



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 57
- présents suppléants : 22
- procurations : 11
- votants : 70
- suffrages exprimés : 70
- abstentions : 0
- pour : 70
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/107

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Galan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, William COCHET, Jean-Marc BEGUE (suppléant de Viviane BARBAZAN), Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Nicolas COLOMES, André QUINON, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Frédéric SIBOUT, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélie RABEJAC, Robert MONZANI, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie BLANC (suppléante de Isabelle FOUQUET), André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Noël ABADIE à Bruno FOURCADE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Céline CASSAGNEAU à Joëlle VIGNEAUX, Patricia CORREGE, Philippe LACOSTE à Mathilde LACRAMPE, Christine MAS à Joël MANO, Sébastien VERTUEL à Sylvie ORTEGA, Stéphanie DUVIEILH à Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ à Patrick DA SILVA, Stéphanie LAGLEIZE à Aurelia RABEJAC et Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE.

**Absent excusé :** Frédérique BERNIGOLE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Patrick ABADIE, Yves PÉRÉ et Valérie DUPLAN.

**Objet : Modification n°2 du PLU de la commune de Capvern**

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Capvern en date du 7 décembre 2006, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2010 concernant la modification de droit commun du PLU de Capvern ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260616-2026-107-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 29/06/2026

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2012 concernant la modification simplifiée du PLU de Capvern ;

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Capvern a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, textes en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Cette modification vise à encadrer l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas, et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis conforme, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement, en date du 20/04/2026.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 30/04/2026.

**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie pour une demande de cas par cas,

**Vu** l'avis conforme de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale en date du 30/04/2026,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,**

### **DECIDE**

- **D'acter la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale**
- **De valider les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Capvern :**
  - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et à la mairie de Capvern pendant toute la durée de la mise à disposition,**
  - **Mise en ligne sur le site internet de la CCPL,**
  - **Informations dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,**
  - **Information sur les panneaux d'affichage municipaux de Capvern.**

### **DIT**

- **Que le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :**
  - **La délibération de l'organe délibérant,**
  - **Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,**
  - **Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,**
  - **Une registre permettant au public de formuler ses observations.**

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20260616-2026-107-DE Date de télétransmission : 29/06/2026 Date de réception préfecture : 29/06/2026
---

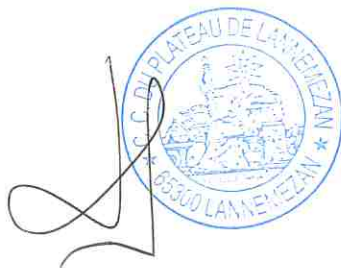
Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Que la mise à disposition du public dure 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Président  
Laurent LAGES



La secrétaire de séance  
Joëlle ABADIE



Publiée le 29 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260616-2026-107-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.